

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n°2023-1577 du 18 septembre 2023  
portant affectation au ministère de la défense nationale d'un terrain  
bâti du domaine public de l'Etat, situé au lieu-dit mont Mambou,  
arrondissement n°7 Mfilou-Ngamaba, commune de Brazzaville

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi constitutionnelle n°2-2022 du 7 janvier 2022 portant révision de l'article 157 de la Constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu la loi n°09-2004 du 26 mars portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-671 du 31 décembre 2021 fixant les modalités d'occupation des biens immobiliers du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

En conseil des ministres,

## DECRETE :

**Article premier :** Est affecté au ministère de la défense nationale, un terrain bâti du domaine public de l'Etat, situé au lieu-dit mont Mambou, arrondissement n°7 Mfilou-Ngamaba, commune de Brazzaville, d'une superficie de quatre hectares soixante-deux ares cinq centiares (4ha 62a 05ca), conformément au plan de délimitation joint en annexe et au tableau des coordonnées géographiques suivantes :

Coordonnées UTM des sommets		
Points	X	Y
A	523546,37	9535936,29

B	523665,68	9535846,32
C	523400,66	9535660,85
D	523279,51	9535749,93

**Article 2 :** La présente affectation est consentie en vue l'implantation d'une unité industrielle de confection textile pour l'habillement des forces de défense et de sécurité.

**Article 3 :** le ministère de la défense s'oblige à :

- maintenir l'objet et la destination de l'immeuble affecté, jusqu'à sa désaffectation ;
- préserver et sécuriser physiquement l'immeuble affecté ;
- maintenir l'immeuble affecté en parfait état ;
- ne pas aliéner en tout ou partie l'immeuble affecté ;
- ne pas mettre en location tout ou partie de l'immeuble affecté ;
- faire usage de l'immeuble affecté dans un délai de douze (12) mois qui suivent l'affectation.

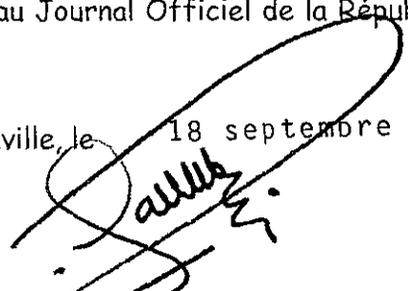
**Article 4 :** La dépendance domaniale affectée fera l'objet d'une désaffectation, si sa mise en valeur n'est pas réalisée dans un délai de douze (12) mois, ou si l'objet de l'affectation est éteint.

**Article 5 :** La présente affectation constate la désaffectation de la dépendance domaniale visée à l'article premier ci-dessus du « village artisanal ».

**Article 6 :** Le ministre en charge des affaires foncières et du domaine public, le ministre en charge des finances, le ministre en charge de la défense nationale, et le ministre en charge de l'industrie culturelle, touristique, artistique et des loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**Article 7 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /

2023 - 1577 Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2023

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
Chef du Gouvernement,

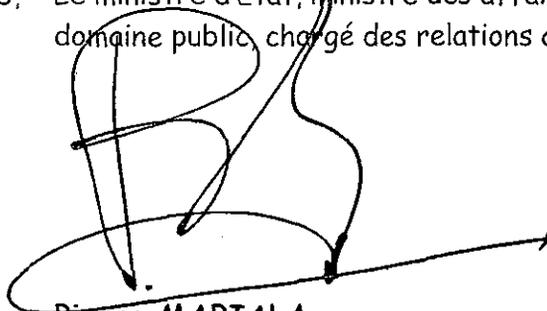
  
Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le parlement,

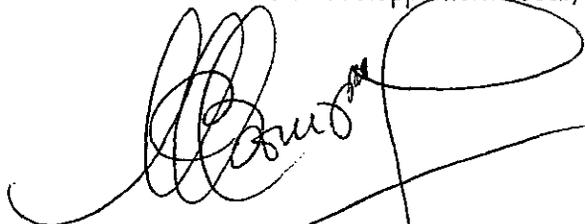


Jean-Baptiste ONDAYE.-



Pierre MABIALA.-

Pour le ministre de la défense nationale en mission, le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local,



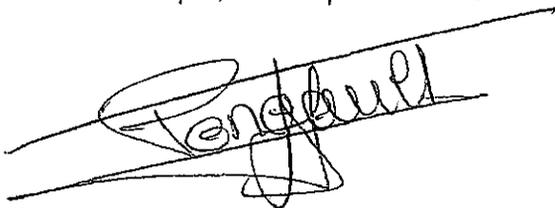
Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat,



Josué Rodrigue NGOUONIMBA.-

Le ministre de l'industrie culturelle, touristique, artistique et des loisirs



Lydie PONGAULT.-

Le ministre de la coopération internationale et de la promotion du partenariat public/privé



Denis Christel GASSOUMGUSSO.-